

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUV AIS, Maire.

Date de convocation : le 12 novembre 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUV AIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, David MOURNET, Yves RAILLERE, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : J-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Valérie MARENDA ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à Yves RAILLERE, Ludovic POINTON ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Absent-excusé : Fabrice ETIENNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 15

Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme MARTINET et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot d'accueil, M. le Maire présente les deux nouveaux agents municipaux, recrutés dernièrement :

- Laura MOINE, chargée de communication à mi-temps, depuis le 13 octobre. Elle contribue à l'animation des réseaux et aux autres actions de communication municipale.
- Damien POTEPA, Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps plein, depuis le 1^{er} octobre. Il exerce des actions de médiation. Il est en charge de la sécurité du stationnement, de la surveillance des abords des écoles. Néanmoins, ses prérogatives ne sont pas celles d'un garde-champêtre, notamment en matière de police l'environnement.

M. le Maire rappelle également les points inscrits à l'ordre du jour.

- ➲ Décisions du Maire depuis la réunion du 18 septembre 2025
- ➲ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025

AFFAIRES GENERALES

- ➲ Recensement de la population : modalités de désignation d'un coordinateur et de recrutement des agents recenseurs
- ➲ Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles-inscription des enfants dans les associations de Maringues
- ➲ Subventions aux associations pour 2025
- ➲ Règlement de prêt de matériel communal

- ⌚ Projet de pôle raquettes : phasage, actualisation du plan de financement
- ⌚ Projet de nouvelle gendarmerie : échange de terrain avec M. BISANTI Franck
- ⌚ Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

INTERCOMMUNALITE

- ⌚ Aire d'accueil des Gens du Voyage - Cession de parcelles à la Communauté de communes Plaine Limagne
- ⌚ Adhésion au service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Plaine Limagne au 01/01/2026
- ⌚ Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien des voies vertes
- ⌚ Adhésion de la Commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne pour 2024
- ⌚ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024
- ⌚ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024
- ⌚ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Questions diverses

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Délibération N°2025.11.82

Commandes/dépenses (TTC)/décisions

146/2025	LARDESPORTS	1 060,00 €	Paire de poteaux de badminton
147/2025	PROLIANS	235,14 €	Poignée pour porte salle multi-activités au complexe
148/2025	Guides Tourisme Auvergne	179,00 €	2 visites guidées le samedi 20 septembre 2025 - Journées européennes du patrimoine
149/2025	DUBOST Forêt	536,80 €	Sapin pour fêtes fin d'année
150/2025	SIOULE SANCY INCENDIE SARL	3 438,60 €	Commande diffuseurs lumineux et sonores + plans Maison des associations
151/2025	RHINODEFENSE	586,91 €	EPI pour l'ASVP
152/2025	ZOLPAN	137,40 €	Peinture divers travaux pour Anatole France
153/2025	SARL Eddie ROOSE	921,60 €	Dépose et repose de l'automatisme du portail de l'école Au Fil du Tan
154/2025	Dôme Connect	243,60 €	Remplacement poste sans fil suite casse élève (avec remboursement assurance)
155/2025	FRAISSE Paysages	45,00 €	Plants pour regarnissage jardinières
156/2025	CLERMONT CHIMIE	307,08 €	ECOLE : distributeur à savon mousse (mis à disposition)+recharge
157/2025	PARENTHÈSE LECTURE	793,03 €	Livres (projet NEFLE ECOLE) - subvention Académie
158/2025	DECATHLON	51,97 €	Polaire et pantalon remplacement ST
159/2025	Or Equipment	409,44 €	Sérigraphie véhicule ASVP

160/2025	GC2M	759,60 €	Désinfection et maintenance des fontaines à eau Ecole
161/2025	SARL Eddie ROOSE	2 013,64 €	Installation électrique-Four de la Côte Rouge
162/2025	Pierre CHAMPION	3 200,00 €	Commande de 160 colis de Noël pour les aînés (budget annexe du CCAS)
163/2025	Fauconnerie Team	900,00 €	Audit technique étude problématique des pigeons en centre ville
164/2025	DISSAY	225,89 €	Fourniture de consommables pour atelier mécanique
165/2025	LA BANDA DUB	600,00 €	Prestation pour marché de Noël le 29 novembre de 18 à 21h (+25 repas à ajouter au tarif)
166/2025	VARIANCE FM	500,00 €	Prestation pour marché de Noël les 28 et 29 novembre (+ 4 repas à prévoir en sus)
167/2025	L'Ecurie d'Urfée	316,50 €	Balades à poneys sur le marché de Noël
168/2025	PAG Sécurité	468,07 €	Surveillance des stands sur le marché de Noël (nuit du vendredi 28 au samedi 29 novembre)
169/2025	Dôme Connect	154,20 €	Ajout d'un service téléphonique à l'école (pour séparation fonctionnement école et périscolaire)
170/2025	Décision budgétaire	20 000,00 €	Nouvelle gendarmerie : frais d'étude jusqu'à APS - virement chapitre 23 vers chapitre 20 (fongibilité)
171/2025	Tollens	49,80 €	Fournitures pour peintre : passoire-tamis
172/2025	Coldis	342,54 €	Sacs poubelles renforcés (service technique)
173/2025	CLERMONT CHIMIE	1 043,95 €	Fournitures entretien cantine périscolaire
174/2025	FIDUCIAL	220,09 €	Fournitures administratives (pour l'accueil des nouveaux arrivants)
175/2025	TOLLENS	81,36 €	Mastic et peinture pour rénovation vestiaires URANUS au complexe
176/2025	TERANA	960,00 €	Commande prestation contrôle de la qualité de l'air intérieur obligatoire à l'école (éligible Fonds Vert via CCPL)
177/2025	SPRINT FABREGUE	420,74 €	Fournitures pour agents recenseurs et élections divers stocks enveloppes
178/2025	Reconstitution régie d'avance CB N°7	664,42 €	Diverses fournitures (tableau blanc école classe, mégaphone, cordon câble, licence adobe CANVAS)
179/2025	Prestation de Mme AGUEY chanteuse	300,00 €	Prestation chant pour marché de Noël (avec GUSO)
180/2025	FORD	1 224,60 €	Module calculateur camion FORD
181/2025	L'Imprimeur	111,60 €	Flyers pour marché de Noël
182/2025	L'Imprimeur	48,00 €	Affiches pour marché de Noël

⌚ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025

Délibération N°2025.11.83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

AFFAIRES GENERALES

Recensement de la population - modalités de désignation d'un coordinateur et de recrutement des agents recenseurs

Délibération N°2025.11.84

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026.

En vertu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V article 156 à 158), la commune doit procéder elle-même à l'enquête de recensement. Elle percevra pour ce faire une dotation forfaitaire s'élevant à 5 472 euros.

Pour cela, un coordonnateur communal sera désigné. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE et sera chargé de la préparation et de l'organisation des opérations de recensement. Il s'agira de Mme DEBAIX Nathalie, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, nommée par arrêté.

Par ailleurs, 5 agents recenseurs doivent être recrutés, le territoire communal étant découpé en 5 districts. M. le Maire propose de les recruter en qualité de vacataire et de les rémunérer forfaitairement à hauteur de 950 euros bruts par agent, pour l'ensemble de la mission, comme vu en commission N°1

M. le Maire précise que le solde de dotation sera affecté aux heures supplémentaires pour l'agent coordonnateur disponible pendant la période, y compris les week-ends.

Il communique le nom des agents recenseurs : M. Eric VERNIER, Mme Sandrine COYETTE, M. Jean-Luc GARMY, Mme Sylviane COLON, Mme Sylvie FERNANDEZ-CARDOSO.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces propositions et précise que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles-inscription des enfants dans les associations

Délibération N°2025.11.85

M. le Maire rappelle qu'au travers du CCAS, une aide aux familles maringoises pour permettre l'inscription des enfants dans les associations (sportives ou culturelles) de Maringues a été mise en place depuis 2023.

Il en rappelle les critères : familles domiciliées à Maringues, enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, montant limité à 50% du coût de l'adhésion et plafonné à 30 euros par enfant.

La demande était à établir auprès du CCAS du 15 septembre au 3 novembre, à l'aide d'un imprimé, avec visa de l'association.

Le montant de la subvention à reverser au CCAS pour 2025 s'élève à 4 470 euros, pour 149 enfants aidés. Il est proposé d'arrondir cette subvention à 4 500 euros (en cas de dossier à régulariser). M. le Maire précise que cette aide fonctionne bien et qu'elle avait été étendue l'année dernière aux enfants jusqu'à 18 ans. Il rappelle qu'il avait été prévu 5 200 euros au budget primitif 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition de subvention pour 2025.

Subventions aux associations pour 2025

Délibération N°2025.11.86

M. le Maire laisse la parole à Mme GOURBEYRE pour exposer cette délibération.

Une enveloppe a été prévue au budget primitif 2025 (augmentée de 2 000 euros par rapport à 2024 : soit 23 000 euros), pour les subventions aux associations et autres subventions exceptionnelles.

Les associations référencées en mairie ont renvoyé un dossier de demande de subvention, qui a été examiné par les membres de la Commission N°1, selon les mêmes critères d'attribution que les années passées, avec en outre les projets exceptionnels à venir, puis la mise à disposition de locaux. S'agissant du montant de la subvention, le calcul tient toujours compte :

- Du nombre d'adhérents et de leur commune d'origine
- Des frais de gestion de fonctionnement
- Des frais engagés pour les compétitions
- De la participation à la vie communale
- Puis des actions ou projets exceptionnels prévus.

Pour la FNACA, il est proposé que la commune continue de prendre en charge également deux gerbes de fleurs par an pour les commémorations officielles.

Il est proposé que les subventions aux associations menant des actions en rapport avec le CCAS/action sociale soient désormais instruites au travers du CCAS (ex. Ombelle Partage, Don du sang, nouvelle association des Jardins Partagés, ...).

Mme GOURBEYRE précise qu'il y a des subventions exceptionnelles : pour les 100 ans du four organisé par les Amis de la Forge et une aide pour la replantation de peupliers par la Prade des Fourniers. L'association MYVA et Indy Art ne sont plus attributaires. L'association de Pêche, malgré les relances n'a pas répondu. Le montant minimum attribué est de 160 euros.

M. MOURNET indique qu'il était noté au dossier de la réunion, que le tableau serait transmis ultérieurement. Or, il n'a rien reçu.

M. le Maire et Mme GOURBEYRE lui précisent que le tableau a été finalisé cette semaine, suite aux relances auprès des associations retardataires.

De plus, comme les autres années et afin que les associations n'aient pas connaissance de montants, avant qu'ils ne soient décidés par le Conseil Municipal, le tableau n'est pas communiqué à l'avance. M. MOURNET aurait souhaité recevoir celui-ci avec la convocation, dans le délai des 3 jours francs.

Les montants des subventions sont présentés et sont ensuite mis aux votes.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants de subventions suivants :

Nom association	Subvention 2025
Harmonie LES ENFANTS DE LA LIMAGNE	1 300 €
Société ProPatria	2 851 €
Société Jeanne d'Arc	2 300 €
Union Sportive Maringoise (Foot)	3 314 €
Tennis Club Maringois	1 708 €
Judo Club	1 300 €
Société de pêche	160 €
Les Amis de la forge	550 €
Johnny, ça ne finira jamais	160 €
Les compagnons de la bignotte	586 €
La chorale Amadeus	600 €
Société de chasse	600 €
Les Amis de la côte rouge	460 €
L'AMAP	755 €
Gym'Méninges	605 €
La Prade des Fourniers	662 €
Maringues Arc Club	450 €
La FNACA	200 €
Convivialité en Milieu Rural	650 €
La pétanque maringoise	160 €
Maringues Jeux et divertissements	450 €
Le fil de l'amitié	480 €
La route de la Limagne	700 €

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Th. SEGUIN)

Règlement de prêt de matériel communal – modalité de prêt aux entreprises maringoises

Délibération N°2025.11.87

Toujours selon les propositions de la Commission N°1, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de mettre à la disposition des professionnels de Maringues, s'ils en font la demande, les tables, chaises, mange-debout ou barnums, s'ils sont disponibles, pour des manifestations organisées à Maringues et ouvertes au public.

Il y a eu quelques demandes et M. le Maire soumet cette proposition selon les règles retenues par les membres de la Commission N°1 et qui sont les suivantes,

- Le matériel serait à retirer/remettre sur rendez-vous aux ateliers municipaux.
- La location serait tarifée comme suit :
 - Barnum : tarif 80 euros par jour de semaine / ou par week-end.
 - Tables-chaises-manges-debout : tarif forfaitaire de 40 euros par jour de semaine / ou par week-end.

M. MOURNET indique que c'est quelque chose qu'il ne comprend pas. Déjà, on lui annonce un règlement de prêt de matériel communal et il n'y a pas de règlement.

M. le Maire lui indique qu'il propose de fixer des règles et des conditions, et qu'il s'agit donc bien là d'un règlement.

M. MOURNET signale qu'un barnum doit faire l'objet d'une attestation de bon liaisonnement au sol, à produire par le commerce emprunteur, qui est obligatoire et engage la responsabilité de la commune.

Mme FREJAT précise qu'il s'agit des barnums pliants, de petite taille, mais M. MOURNET lui indique qu'il n'y a pas de notion de taille.

M. MOURNET ne sait pas de quels barnums il s'agit, mais précise que chez KILOUTOU un barnum se loue 258 euros par jour.

M. MOURNET s'adressant à la DGS lui indique qu'une commune peut louer son matériel à des commerces, mais que cela relève de la commande publique et qu'il faut respecter ce code, avec un contrat et un tarif qui correspond au prix du marché. Sinon, cela s'apparente à ce qui a été fait lorsqu'il y a eu l'entretien du parc Bayard par la Commune : cela constitue une libéralité, ce qui est interdit.

Lors de la réunion de la commission N°1, M. le Maire indique avoir recherché sur internet les tarifs de location de barnums et avoir trouvé des tarifs à 80 euros par jour. Il regrette l'absence des élus de l'opposition à cette réunion. M. RAILLERE répond qu'il ne sert à rien de venir à ces réunions et que tout est décidé avant.

M. le Maire indique que s'il y a le cas d'une demande de prêt de matériel émanant d'une entreprise, il préfère y répondre avec une convention de prêt et un tarif. Des précisions seront apportées sur la responsabilité du professionnel emprunteur.

M. MOURNET indique que s'il y a des demandes, on n'est pas obligé d'y répondre favorablement et qu'il trouve anormal d'utiliser l'argent public pour financer du matériel mis à disposition de privés.

M. le Maire lui répond que si cela peut aider à favoriser le commerce et l'activité locale, cela ne le dérange pas et que c'est sa vision.

M. MOURNET souhaiterait savoir, dans le cas où une entreprise de la commune, AUCHAN par exemple, demanderait la location de la balayeuse, si le Maire lui confierait ce matériel. M. le Maire lui répond que non, cela n'est pas prévu. Il s'agit ici des seuls matériels listés ci-dessus.

M. le Maire regrette le caractère non constructif des débats et que les représentants de l'opposition, qui représentaient 49% des électeurs aux dernières élections, ne participent à aucune des réunions de commissions.

M. MOURNET répond que ces commissions, c'est n'importe quoi. Mme GOURBEYRE lui rétorque qu'il ne le sait pas, car il n'y vient pas.

M. MOURNET souhaite des précisions sur le caractère prioritaire des besoins des associations ou de la municipalité par rapport aux demandes des entreprises.

M. le Maire lui répond que ces besoins restent prioritaires et que les demandes des entreprises peuvent être satisfaites dans la mesure où le matériel reste disponible. Mme GOURBEYRE lui précise que le calendrier des manifestations établi avec les associations permet de planifier à l'avance les besoins de salles et du matériel et qu'il n'est pas envisagé de favoriser l'économie au détriment des associations.

M. MOURNET trouve anormal que le tarif soit identique, que le prêt soit consenti pour une journée, ou pour un week-end.

M. le Maire lui rappelle qu'il propose des règles et un cadre applicable, pour répondre à des demandes ponctuelles, sans pour autant « monter une usine à gaz ». Il demande à M. MOURNET quel était le règlement établi précédemment par l'ancienne Municipalité ?

Mme FREJAT précise qu'en cas de location une fin de semaine, il n'est pas possible de faire revenir un agent pour réceptionner le matériel dans le week-end. C'est pour cette raison, qu'un tarif unique est proposé.

Donc, M. MOURNET souligne encore une fois qu'il n'y a pas de règlement.

M. MOURNET signale aux membres du public, situés derrière lui qu'ils n'ont pas à souffler et rappelle au Maire qu'il est Président de l'assemblée et que les commentaires sont interdits. Le public lui répond qu'il serait content, s'il s'exprimait de manière plus audible de sorte d'être entendu en tous points de la salle.

En conclusion, M. le Maire demande à M. MOURNET s'il a terminé son argumentaire et s'il est possible de mettre au vote la délibération.

M. MOURNET Indique qu'en raison de l'absence de règlement il votera contre.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal entérine ces propositions.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Projet de pôle raquettes : phasage, actualisation du plan de financement

Délibération N°2025.11.88

M. le Maire rappelle qu'une aide de 150 000 euros (au taux de 30%) a été réservée au titre de la DETR 2024, pour le projet du pôle raquettes.

Pour rappel, le programme initial, pour un montant de 1.25 M d'Euros de travaux HT, prévoyait :

- La construction d'une couverture pour les deux courts de tennis extérieurs existants,
- La rénovation des sols de tennis avec reprise des fissures,
- L'amélioration de l'accessibilité (création d'une rampe et d'une terrasse),
- La création de deux courts de padel couverts, avec un auvent permettant une circulation abritée entre le club house et les padels.

Néanmoins, d'autres subventions escomptées n'ont pas été accordées : notamment celle de la Région et celle de l'ANS.

Afin de bénéficier des subventions allouées, la Commission N°1 réunie le 5 novembre dernier, propose de les affecter à une première tranche du projet.

Celle-ci serait **évolutive**, afin d'être **étendue ultérieurement** pour la couverture des deux courts de tennis et padel, tout en intégrant la rénovation des bâtiments existants.

Serait donc lancée une tranche 1, qui comprendrait les travaux suivants pour un montant total de 373 967 euros HT (315 000 euros HT + études et maîtrise d'œuvre), avec

- La réfection des deux courts de tennis : **55 000 € HT**
- La création de deux courts de padel extérieurs : **160 000 € HT**
- La mise aux normes PMR et la rénovation du club house, création d'une terrasse et d'une rampe d'accès couverte : **100 000 € HT**

Ces montants sont donnés à titre **indicatif**, sur la base des études antérieures.

Seraient mobilisables :

30% de DETR 2024

21% de FIC

25 000 euros d'aide exceptionnelle de la CCPL

+ Fédération : (un peu plus de 70 000 euros en attente).

M. le Maire rappelle que si le projet n'est pas réalisé, alors les subventions sont perdues pour la Commune et repartiront à « Paris ».

Il indique que cela permettrait de donner un nouvel élan à la pratique du tennis, dont les équipements sont vétustes. Le padel est aussi une activité lucrative et la gestion pourrait en être mise en œuvre en lien avec le Club de Tennis.

Plus tard, en fonction des subventions possibles, la suite du projet pourrait être réalisée, avec la couverture de l'ensemble, ce qui libèrera les salles de sports aujourd'hui largement utilisées par les joueurs de tennis.

M. RAILLERE rappelle sa position déjà évoquée précédemment. Il est contre la couverture des terrains existants, mais pour la construction de terrains de padel et pour la rénovation des courts existants. Comme les opérations sont mélangées, il s'abstiendra.

M. le Maire lui répond que c'est précisément ce qui est prévu dans cette première phase.

Il ne sait pas à quelle échéance la couverture des terrains pourra être réalisée selon les possibilités de subventionnement. La réalisation de la première phase prend simplement en compte dans la conception, la possibilité d'une couverture future.

M. le Maire lui rappelle qu'actuellement beaucoup de pratiquants vont dans les salles en cas de mauvais temps, ou de chaleur. M. RAILLERE, comme déjà dit par le passé, réitère sa position : la pratique du tennis est un sport de plein air.

M. SEGUIN intervient pour indiquer qu'en cas de mauvais temps ou de gel, lui apprécie de pouvoir jouer en intérieur.

M. MOURNET souhaite des précisions sur la nature de la réfection du revêtement existant. M. le Maire lui répond qu'il s'agira de la reprise des fissures et de la réalisation d'une résine.

M. MOURNET précise que le mode de gestion n'a pas à apparaître dans la présente délibération et que le montage sera précisé ultérieurement, après les élections.

M. le Maire lui indique qu'effectivement, il est prématuré d'évoquer un possible mode de gestion, car les futures équipes gèreront selon leur politique et leur sensibilité. Effectivement, il lui semblerait intéressant que le club gère les réservations et reverse à la Commune les recettes moyennant une contribution conservée pour cette gestion. Ce dernier point ne fait donc pas l'objet de la délibération proposée ce soir.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal entérine ces propositions, le plan de financement et donne mandat à M. le Maire pour relancer le projet, pour cette première phase.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Projet de nouvelle gendarmerie - échange de terrain avec M. BISANTI Franck

Délibération N°2025.11.89

M. le Maire rappelle le site pressenti pour le projet de nouvelle gendarmerie, rue de Montgacon. Il précise qu'une gendarmerie nécessite deux accès : un accès pour le public et un accès des familles ; celui-ci étant prévu à partir de la rue Gilbert Agier. Pour ce faire, il indique au Conseil Municipal que M. BISANTI Franck a donné son accord pour procéder à l'échange d'une petite partie de sa propriété rue Gilbert Agier :

- portion de 27 m², à prélever sur la parcelle ZW 328 lui appartenant
- contre une petite portion de 10 m² terrain de la parcelle ZW 329 propriété communale,

permettant de prévoir le second accès à la future gendarmerie et de rectifier les limites entre le chemin de l'école et la propriété de M. BISANTI.

Cet échange serait sans souche (valeur estimée par les Domaines de 12 euros HT/m²) moyennant la réinstallation d'une clôture par la Commune et la prise en charge des frais générés.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal entérine ces propositions.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Délibération N°2025.11.90

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il convient que le Conseil Municipal autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximum d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Pour le budget principal, les ouvertures de crédits sont détaillées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DETAILS DES OUVERTURES DE CREDIT AU 1/4 du budget pour 2026

Compte	Intitulé	Total budget primitif	Ouverture du 1/4 des crédits
Immobilisations incorporelles			
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	30 000,00	
Total chapitre 20		65 000,00	16 250,00
Subventions d'équipement versées			
204182	Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	172 360,00	
Total chapitre 204		172 360,00	43 090,00
Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	2 000,00	
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	75 760,00	
2138	Autres constructions	10 000,00	
2151	Réseaux de voirie	110 000,00	
2152	Installations de voirie	8 000,00	
2158	Autres réseaux	1 700,00	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	
2183	Matériel informatique	5 000,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	
Total chapitre 21		250 460,00	62 615,00
Immobilisations en cours			
231	Immobilisations corporelles en cours	1 202 292,89	
Total chapitre 23		1 202 292,89	300 573,22
		1 690 112,89	422 528,22

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes, pour le budget principal de la commune.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 0

INTERCOMMUNALITE

Aire d'accueil des Gens du Voyage – Cession de parcelles à la Communauté de communes Plaine Limagne

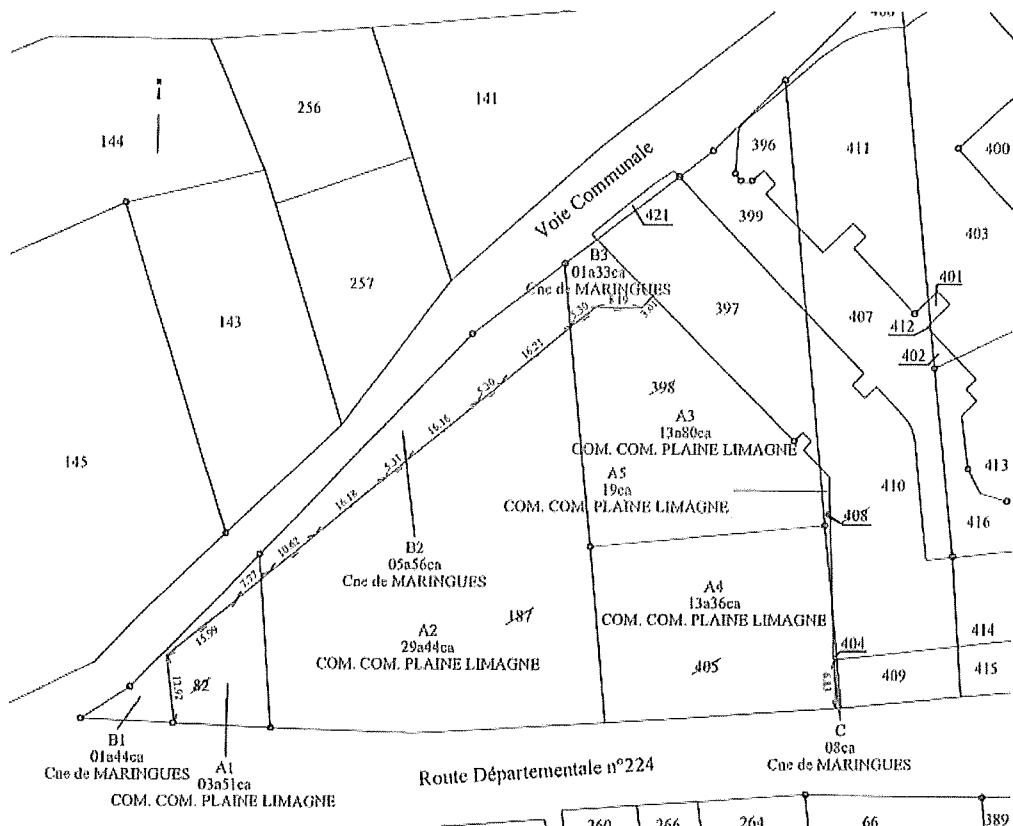
Délibération N°2025.11.91

M. le Maire indique que chaque communauté de communes doit avoir une aire d'accueil des gens du Voyage ; celle de la Communauté de communes Plaine Limagne se situe à Randan.

Il a donc été proposé de transformer l'aire d'accueil existante à Maringues, en terrains familiaux viabilisés (3 à 4), avec priorité donnée aux actuels occupants, puis à d'autres déjà à Maringues, ceci pour éviter les dégradations par les familles de passage, comme a pu se produire par le passé.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence en matière d'aires d'accueil de gens du voyage,
- Considérant que la Communauté de communes exerce cette compétence à Maringues sur des parcelles appartenant à la commune de Maringues,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être propriétaire des parcelles cadastrées ZY n° 449, 450, 452 et 454 pour sécuriser juridiquement l'exercice de cette compétence,
- Considérant que le projet poursuit un objectif d'intérêt général,

Il est proposé de céder le terrain cadastré section ZY n° 449, 450, 452 et 454, issu de la division des parcelles cadastrées section ZY n°187, 398 et 405, d'une superficie de 5 939 m². Le périmètre délimité par ces parcelles est celui correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage existante.



La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La Communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de cession.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser la cession d'une partie de l'unité foncière telle que présentée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (C. COULON avec pouvoir de J.L. LAQUENAIRE, P. CHABERT, C. SANTANGELO)

Abstention : 0

Adhésion au service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération N°2025.11.92

M. le Maire expose :

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés de communes,
- Vu les statuts de la Communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025,
- Vu l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes définis en Conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,
- Vu la délibération n°2025_114 de la Communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- Considérant que la communauté de communes élabore un programme local de l'urbanisme intercommunal avec pour objectif de le rendre opposable en janvier 2026,
- Considérant la demande de communes de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols au plus près du territoire, des élus et des pétitionnaires,
- Considérant le transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2024,

La Communauté de communes met en place un service commun « Urbanisme » ayant pour objet :

- l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- l'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB),

Les modalités de création, de fonctionnement et de financement de ce service commun ont été définies dans la convention ci-annexée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de service commun telle que présentée,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,**
- **et précise que celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.**

Pour ce service, M. le Maire indique que la CCPL envisage de recruter deux agents, l'un à temps plein et l'autre à mi-temps, dont M. Baptiste LEBON, Maringois.

Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien des voies vertes

Délibération N°2025.11.93

Lors de sa réunion du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes afin de prendre en compte l'entretien des voies vertes.

Cette modification implique un avis des communes. En application de l'article L5211-17 du CGCT, l'avis doit être rendu avant le 30 janvier 2026. Passé cette date, l'avis sera réputé favorable.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025-075 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2025-165 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux communes le 31 octobre 2025, la Communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La Communauté de communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes **et leur entretien** », il est proposé d'ajouter la mention « **et leur entretien** »,

M. MOURNET demande des précisions sur la répartition entre le Conseil Départemental et la CCPL pour cet entretien. Il fait référence à la délibération déjà prise lors de la dernière réunion, pour établir une convention de prestation de service avec le Conseil Départemental.

M. le Maire indique qu'il y aura une répartition de la charge financière entre les deux entités, pour l'entretien courant : balayage, nettoyage, collecte des dépôts sauvages éventuels, ... La commune de

Maringues pourra réaliser le balayage et le montant en sera facturé au Conseil Départemental, qui reviendra vers la CCPL pour une quote-part.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approver la modification des statuts telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne

Délibération N°2025.11.94

M. le Maire expose :

Le SMEA de la Basse Limagne avait sollicité en 2024 la Commune, concernant l'adhésion de Lempty. Une délibération du Conseil Municipal avait été prise en faveur de cette adhésion, modifiant les statuts, le 8 février 2024. Mais la procédure n'avait pas abouti.

Depuis la loi « Barnier » a modifié la loi « Notre » et la commune de Lempty a sollicité à nouveau le SMEA de la Basse Limagne pour l'intégrer.

La procédure est relancée et il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne, avec transfert de la compétence assainissement collectif et modification des statuts correspondante.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Délibération N°2025.11.95

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'eau potable.

Le rapport établi par le SMEA de la Basse Limagne est transmis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Il est public pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au titre de 2024.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Délibération N°2025.11.96

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le rapport établi par le SMEA de la Basse Limagne est transmis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Il est public pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, au titre de 2024.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Délibération N°2025.11.97 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport établi par le SMEA de la Basse Limagne est transmis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Il est public pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au titre de 2024.

⇒ Questions diverses

Mme BURETTE demande s'il y a un vrai dispositif de chauffage prévu pour la Maison du Patrimoine. Elle indique que malgré les radiateurs soufflants, il ne fait pas plus de 15 degrés.

M. le Maire indique regretter que cette maison ne soit pas prévue d'être chauffée ; celle-ci se résumant à une grande cage d'escalier, sans isolation, ni mode de chauffage.

Il a demandé une étude à une entreprise maringoise.

En attendant, une salle chauffée a de nouveau été proposée au complexe Anatole France, afin d'accueillir cette activité.

Il regrette qu'avec 400 000 euros de travaux réalisés pour la rénovation de cette Maison du Patrimoine, il n'aït pas été prévu de mode de chauffage par les municipalités précédentes.

M. MOURNET demande ce qu'il en est du chauffage au nouveau groupe scolaire.

M. le Maire indique que les démarches sont en cours, avec l'appui d'une experte thermicienne. L'expertise judiciaire est prévue prochainement.

Le chauffage fonctionne pour cet hiver.

Par contre, il indique être plus inquiet par rapport à la chaleur, dès le printemps. Il rappelle que l'école a été fermée en juin.

La conception du bâtiment avec des couloirs vitrés sans aération fait que l'on est monté à 48°C cet été. La solution de mettre de gros ventilateurs en appont ne fonctionne pas suffisamment, de même que le plancher rafraîchissant qui diminue la température seulement de 2 à 3 degrés.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 20h22.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Délibération N°2025.11.82 : Décisions du Maire depuis la réunion du 18 septembre 2025

Délibération N°2025.11.83 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025

Délibération N°2025.11.84 : Recensement de la population : modalités de désignation d'un coordinateur et de recrutement des agents recenseurs

Délibération N°2025.11.85 : Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles-inscription des enfants dans les associations de Maringues

Délibération N°2025.11.86 : Subventions aux associations pour 2025

Délibération N°2025.11.87 : Règlement de prêt de matériel communal

Délibération N°2025.11.88 : Projet de pôle raquettes : phasage, actualisation du plan de financement

Délibération N°2025.11.89 : Projet de nouvelle gendarmerie : échange de terrain avec M. BISANTI Franck

Délibération N°2025.11.90 : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Délibération N°2025.11.91 : Aire d'accueil des Gens du Voyage - Cession de parcelles à la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2025.11.92 : Adhésion au service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Plaine Limagne au 01/01/2026

Délibération N°2025.11.93 : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien des voies vertes

Délibération N°2025.11.94 : Adhésion de la Commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne pour 2024

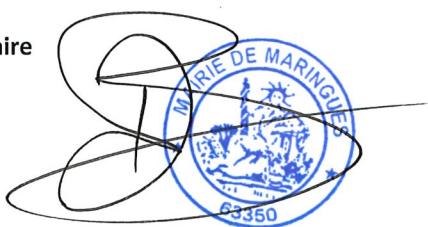
Délibération N°2025.11.95 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Délibération N°2025.11.96 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Délibération N°2025.11.97 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, dressé par le SMEA de la Basse Limagne pour 2024

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

